

ARRETE MUNICIPAL n° A20250523-214

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons	
Date	Nuit du samedi 7 au dimanche 8 juin 2025 – Soirée d'anniversaire	
Lieu	Bar le Pub Aston – 1 avenue Carnot – 19200 USSEL	
Demandeur	Monsieur Mathieu BOURDES – Gérant du « Pub Aston »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée le 23 mai 2025 par Monsieur Mathieu BOURDES, gérant du « Pub Aston » ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Mathieu BOURDES, gérant du « Pub Aston », est autorisé à ouvrir son établissement jusqu'à **4 heures du matin** dans la nuit du samedi 7 au dimanche 8 juin 2025, à l'occasion d'une soirée d'anniversaire.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Mathieu BOURDES – Gérant du « Pub Aston » – 1 avenue Carnot - 19200 USSEL.

Fait à Ussel, le 23 mai 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE